



Accord du 17 décembre 1986 entre le Conseil fédéral suisse et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) pour régler le statut fiscal de l'Union et de son personnel en Suisse

RS 0.192.122.451; RO 1987 421

Modification de l'Accord

Par échange de lettres des 21 octobre/8 novembre 2016
Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017

L'art. 6a ci-dessous est ajouté à l'accord:

Texte original

Art. 6a

Les membres du personnel de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources qui n'ont pas la nationalité suisse sont exemptés des prescriptions relatives au séjour en Suisse.

